

## Instrument de délégation de pouvoirs, en date du 3 mars, 2009

Les demandes et/ou accords de travail partagé en vertu du paragraphe 31(3) de la *Loi sur le ministère du Développement des ressources humaines*, la Commission de l'assurance-emploi du Canada autorise par la présente les employé(e)s du ministère du Développement des ressources humaines qui sont membres, à titre intérimaire ou autrement, des groupes mentionnés dans l'annexe ci-dessous à exécuter les fonctions énumérées dans l'annexe en ce qui concerne le travail partagé, aux fins du versement de prestations aux prestataires en vertu de l'article 24 de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Titulaire du poste	Fonction A : Approbation	Fonction B : Signature	Fonction C : Résiliation et Annulation
<b><u>Administration centrale</u></b> La Commission	PLEIN	PLEIN	PLEIN
Sous-ministre adjoint, Direction générale des opérations des programmes	900 000 \$	PLEIN	PLEIN
Directeur général et Directeur général délégué, Direction des opérations jeunesse	900 000 \$	PLEIN	PLEIN
Directeur, Direction générale des opérations des programmes	450 000 \$	750 000 \$	PLEIN
<b><u>Région</u></b> Cadre supérieur, Cadre supérieur délégué, Gestion des services	900 000 \$	PLEIN	PLEIN
Directeur général des programmes/Directeur général des prestations de services	900 000 \$	PLEIN	PLEIN
Directeur des programmes/Gestionnaire régional	450 000 \$	750 000 \$	PLEIN
Gestionnaire des programmes	225 000 \$	450 000 \$	PLEIN
Consultant en programmes	NIL	150 000 \$	PLEIN
<b><u>Central local</u></b> Directeur – Centre Service Canada	450 000 \$	750 000 \$	PLEIN
Gestionnaire	225 000 \$	450 000 \$	PLEIN
Agent principal en développement	NIL	150 000 \$	PLEIN
Chef d'équipe / Superviseur des programmes (excluant le Consultant aux opérations des programmes)	NIL	150 000 \$	PLEIN

Agent de programmes / Agent d'assurance et d'emploi	NIL	150 000 \$	PLEIN
---	-----	------------	-------

## DESCRIPTION DES COLONNES

### TITULAIRE DU POSTE

**Cadre supérieur** : ce poste représente le niveau organisationnel se rapportant au Sous-ministre et Président ou au Sous-ministre délégué et Vice-président; son titulaire est responsable de l'administration et de l'exécution du programme.

### FONCTION A

#### Approbation des demandes et des modifications aux accords relatifs au travail partagé

Approuver ou rejeter les demandes de travail partagé (y compris les demandes de prolongation); et approuver ou rejeter les modifications financières plus élevées aux accords de travail partagé selon la valeur du projet de travail partagé jusqu'à un montant total ne dépassant pas la limite monétaire indiquée au tableau.

### FONCTION B

#### Signature des accords et des modifications aux accords relatifs au travail partagé

Signer les accords de travail partagé dans les 60 jours qui suivent la date à laquelle la demande a été approuvée; et signer les modifications aux accords de travail partagé (y compris les prolongations) dans les 60 jours suivant l'approbation de la modification jusqu'à un montant total ne dépassant pas la limite monétaire indiquée au tableau.

### FONCTION C

#### Résiliation ou annulation des accords de travail partagé

Résilier ou annuler un accord de travail partagé.

## NOTES EXPLICATIVES

La limite maximale "PLEIN" signifie le pouvoir ou l'autorisation d'exécuter toute fonction identifiée dans le résumé de la demande, sous réserve de toute autre restriction ou limite qui peut être imposée par le cadre supérieur et le cadre supérieur délégué régional, par le Sous-ministre adjoint, Direction générale des opérations des programmes ou à la demande de la Commission.

Les délégations de pouvoir ou les autorisations ci-dessus sont accordées sous réserve des restrictions imposées par la Commission, par le cadre supérieur et le cadre supérieur délégué régional ou par le Sous-ministre adjoint, Direction générale des opérations des programmes.

Cette délégation est pour les postes nommés ci-dessus et peut inclure des postes désignés comme équivalents aux postes ci-dessus.